



Compte rendu du groupe de travail

sur les astreintes du 12 février 2016

Les organisations syndicales réunies ce jour 12 février 2016 sur le projet d'instruction cadre portant sur les astreintes a mis en exergue la sous-évaluation de la rémunération des astreintes opérationnelles, le manque de moyens matériels pour les réaliser, ainsi que la problématique du forfait, afin de les assurer.

Le chef de service nous a indiqué qu'en l'état actuel, il ne pouvait pas modifier les conditions d'application relatives à la rémunération des astreintes opérationnelles, dans la mesure où les décrets et arrêtés étaient pris au niveau ministériel.

De plus, il a confirmé que les CSDS, CSDS-A et chefs d'unités ne pouvaient pas être considérés par l'administration comme des responsables de service au sens du décret.

Le chef de service s'est engagé auprès des organisations syndicales à porter le sujet de la rémunération des astreintes opérationnelles au niveau du Secrétaire Général de Bercy.

Après une suspension de séance, considérant que les conditions n'étaient pas réunies pour poursuivre le dialogue, les organisations syndicales ont décidé de quitter le groupe de travail en posant les conditions suivantes :

- saisine du Secrétaire Général de Bercy sur le sujet des rémunérations concernant les astreintes opérationnelles et réponse de celui-ci ;
- gel du projet d'instruction cadre ;
- prise en compte de la tenue prochaine d'un GT spécifique relatif à l'encadrement surveillance (forfait, heures de nuit, etc.)

En conclusion, nous avons informé le Chef de Service, qu'en l'absence de réponses rapides, nous donnerons comme consigne aux CSDS, CSDS-A et chefs d'unité de ne pas répondre à la prochaine organisation des astreintes opérationnelles du second trimestre 2016.